

## S'abonner au gym : permis d'annuler, mais faites vite!



De Visu/Shutterstock.com

**Vous vous êtes joint au centre sportif de votre quartier pour des cours de Zumba ou de yoga, mais vous avez changé d'idée et vous voulez annuler votre contrat d'abonnement. En tant que consommateur, vous êtes protégé par la loi et vous avez des droits.**

### **Une fois abonné, est-ce que je peux changer d'idée et annuler?**

À partir du moment où **vous recevez la copie écrite** de votre contrat d'abonnement, vous avez droit à une **période de réflexion de 10 jours** durant laquelle vous pouvez annuler votre abonnement sans pénalité. Si vous n'avez **pas reçu de copie écrite** du contrat, vous avez jusqu'à **un an** pour annuler votre abonnement sans pénalité.

### **Comment puis-je annuler mon contrat d'abonnement?**

Pour mettre fin à votre abonnement durant la période de réflexion, avisez le centre de conditionnement physique en remettant un **avis écrit** pour signaler votre intention de mettre fin au contrat. Assurez-vous d'en conserver une copie dans vos dossiers.

### **Est-ce qu'il y a des règles à respecter pour les frais d'abonnement?**

Oui. En Ontario, un centre de conditionnement physique n'a pas le droit d'exiger un droit d'entrée qui est **deux fois plus cher** que la valeur des frais d'adhésion.

#### **Annulez sans pénalité**

Vous avez 10 jours pour annuler votre abonnement à partir du moment où vous avez reçu une copie de votre contrat.

**Limite des droits  
d'entrée**

Si le droit d'entrée de votre centre sportif est de 1 000 \$ alors que les frais d'adhésion annuels sont de 400 \$, c'est illégal.

**Est-ce que j'ai le droit de payer en plusieurs versements?**

Oui. Le centre de conditionnement physique doit vous offrir la possibilité de faire des **paiements mensuels égaux** pour payer vos frais d'adhésion et votre droit d'entrée. Les frais pour les paiements mensuels ne peuvent pas dépasser 25 % de la valeur des frais d'adhésion ou du droit d'entrée.

**Est-ce que mon abonnement peut durer plus d'un an?**

Non. En Ontario, l'abonnement à un centre de conditionnement physique ne peut pas dépasser un an à la fois.

**Est-ce que mon contrat peut être renouvelé automatiquement?**

Oui. Si votre abonnement a **une clause de renouvellement automatique**, votre abonnement sera automatiquement renouvelé après l'expiration du contrat. Mais le centre de conditionnement physique n'a pas le droit de le faire pour plus d'un mois à la fois.

Si votre abonnement **n'a pas de clause de renouvellement automatique**, le centre de conditionnement physique pourrait renouveler votre abonnement s'il vous envoie un avis de renouvellement 30 jours avant l'expiration du contrat.



**Consultez l'article complet sur CliquezJustice.ca :**

<http://www.cliquezjustice.ca/information-juridique/abonnement-a-un-centre-de-conditionnement-physique>

**IMPORTANT**

CliquezJustice.ca fournit de l'information juridique générale et non des avis ou conseils juridiques. Il est conseillé de consulter un avocat afin de connaître les règles qui s'appliquent à votre situation particulière.

